

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1924

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 10

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'aide »

les mots :

« de droit ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à l'aide »

les mots :

« au droit ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'aide »

les mots :

« de droit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renommer l'aide à mourir en « droit à mourir ».

L'objectif de cet amendement est de nommer les choses avec clarté, transparence et sincérité à l'égard de nos concitoyens. Cette proposition de loi vise à créer un droit à mourir, qui constitue une entorse encadrée au droit à la vie, tel qu'il est consacré par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et au sein de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Cette dérogation est strictement limitée aux cas de maladies graves et incurables causant des souffrances insupportables que la médecine ne parvient plus à soulager.